

## FUSIONS-ACQUISITIONS :

### Conduire une due diligence anti-corruption

Un programme anti-corruption inefficace ou inexistant diminue la valeur d'une entreprise et augmente le risque de l'acquisition – savoir détecter des problèmes réduit les difficultés post-acquisition.

#### HORAIRES

09 h 00 - 18 h 00  
Déjeuner avec l'intervenant compris

#### LIEU

ETHIC Intelligence  
10, rue Pergolèse – 75016 Paris

#### OBJECTIF

- Connaître les responsabilités légales de son entreprise dans le cadre de ses opérations de fusion-acquisition
- Savoir comment protéger son entreprise du risque de corruption avant, durant et après une fusion ou une acquisition

► À la fin de cette session, les participants disposeront de connaissances concrètes et pratiques pour élaborer et mettre en œuvre une politique de prévention de la corruption spécifique aux opérations de fusion-acquisition afin de protéger leurs entreprises efficacement.

#### PROGRAMME

- Cadre juridique international et national au regard de l'héritage du passif pénal dans le contexte d'une fusion-acquisition
- Analyse de la jurisprudence internationale en matière de fusions-acquisitions : les leçons à retenir
- Identification des éléments clés à vérifier et des procédures à suivre dans la conduite d'une due diligence avant ou durant une fusion-acquisition
- Bonnes pratiques internationales en matière de due diligence dans le cadre d'une fusion-acquisition
- Exercice pratique et interactif : conduire une due diligence dans le cadre d'une fusion-acquisition

#### La session s'adresse aux :

- Responsables juridiques
- Responsables éthique et conformité
- Responsables des fusions-acquisitions
- Responsables commerciaux



Un exercice sur un cas concret d'acquisition permet aux participants de mettre en pratique les procédures de due diligence étudiées : analyse de risques, ciblage des investigations et intégration des résultats dans la clôture.

**Le mot de l'intervenant :** *En droit anglo-saxon prévaut le principe de l'héritage du passif pénal pour des faits de corruption commis avant l'acquisition, lequel concerne toute entreprise relevant du Foreign Corrupt Practices Act (FCPA) ou du UK Bribery Act. Si ce principe d'héritage du passif pénal ne s'applique pas en droit français, les entreprises n'en héritent pas moins d'une pratique corrompue dont elles peuvent avoir à rendre compte au lendemain de l'acquisition. La mise en œuvre d'une due diligence ciblée est donc désormais une nécessité pour les groupes appuyant leur développement sur une croissance externe.*